

**DELIBERATION N° 92/19 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**Portant attribution des concessions de logement  
dans les établissements publics locaux d'enseignement**

---

**SEANCE DU 26 MAI 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt six mai l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Léonard BATTESTI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,  
M. Henri ANTONA à M. Toussaint LUCIANI,  
M. Dominique BURESI à M. Alain ORSONI,  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI,  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Michel VALENTINI,  
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI,  
M. Jules-Paul NATALI à M. Pierre-Timothée PIERI,  
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean-Charles COLONNA.

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.68 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le décret n° 86.428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à attribuer les concessions de logement par nécessité absolue ou utilité de service aux personnels de l'Etat exerçant dans les établissements publics locaux d'enseignement, conformément au tableau ci-annexé.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

AJACCIO, le 26 mai 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.

Etablissement	Propositions du Conseil d'administration			Avis du Service des Domaines
	Octroi par nécessité absolue de service	Octroi par utilité de service	Octroi à titre précaire et révocable	
Collège de la CASINCA	- Principal (F4) - Gestionnaire (F4)  - Conseiller d'éducation (F4)  - Portier (F3)			FAVORABLE
Collège de BALEONE	- Principal (F4) - Principal adjoint (F4)  - Gestionnaire (F3)	- Agent de Service (F3)		FAVORABLE
L.E.P. Agricole de BORGIO	- Directeur (F5) - Conseillère d'éducation (F5) - Gestionnaire (F4)  - Cuisinier (F4) - Ouvrier professionnel (F4)  - Chef d'exploitation (F4)			FAVORABLE
Collège de SAINT-MARIE	- Principal (F4) - Gestionnaire (F4)			FAVORABLE
SICCHE				